

SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE EN BELGIQUE 2022



Auteur-riche-s
Charlaine Provost
Anne Fily
Zoé Debroeyer
Leonora Kasmi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Financité

INTRODUCTION

Notre monde fait face à de multiples crises : climatique avec les effets de plus en plus palpables du réchauffement de la planète, militaire avec la guerre en Ukraine et sanitaire avec la Covid-19 dont les effets se font encore ressentir.

Plusieurs décisions politiques et économiques ont entraîné la situation actuelle et il est légitime de comprendre quelle responsabilité incombe à la finance dans ces multiples crises.

Le rôle clé de la finance dans la forme qu'a pris nos sociétés n'est plus à démontrer. Que ce soit par les prêts, les produits d'épargne ou d'investissement mis sur le marché, elle dirige l'argent des citoyen-ne-s et des entreprises vers une certaine économie.

L'Europe a depuis 4 ans pris en compte la force dont le secteur financier dispose dans sa capacité ou son incapacité à dessiner une économie plus juste et plus durable. Le travail qu'elle a effectué pour définir les activités vertes avec la taxonomie européenne, pour améliorer la transparence des produits qui usent d'arguments de durabilité et pour que les acteurs financiers prennent en compte les risques climatiques dans leur activité montrent l'intention des pouvoirs publics d'utiliser la finance pour résoudre des problématiques planétaires.

Mais force est de constater que les acteurs financiers intéressés à mettre sur le marché des produits durables semblent encore minoritaires. Seuls 3,4 % des fonds de placement disponibles sur le marché en Europe fin 2021 ont une

politique poussée en matière d'investissement durable.¹ Environ un quart² d'entre eux a simplement décidé de prendre en compte quelques critères environnementaux, sociaux ou de bonne gouvernance et le reste ne se préoccupe pas outre mesure de ces questions. Dans son ensemble, le secteur financier ne semble pas vouloir changer ses pratiques pour construire un monde plus juste et plus durable.

Pour ceux et celles qui développent des produits plus soucieux de l'avenir de la planète, il est légitime de se poser la question de la qualité de leurs produits. Est-ce que la prise en compte de facteurs sociaux ou environnementaux dans les choix de décision permet de garantir aux investisseur-euse-s que leur argent soit investi dans des entreprises qui ne soient pas nuisibles à la planète ou à l'humain ?

Dans ce rapport nous étudions la qualité des fonds d'investissement et des comptes bancaires dits durables commercialisés en Belgique à la lumière des défis sociaux et environnementaux actuels. Comment se positionnent ces produits financiers face au respect des droits fondamentaux, aux armes de guerre mais également face aux enjeux climatiques ?

Nous examinons dans une première partie à quels défis majeurs la finance (dite) durable est aujourd'hui confrontée et puis nous analysons son niveau d'implication dans certaines pratiques ou secteurs nuisibles dans une seconde partie.

leurs politiques d'investissement responsable afin de juger de leur sérieux.

CONTEXTE

Après avoir publié en avril 2021 les actes délégués de la taxonomie sur les deux premiers objectifs (atténuation et adaptation au changement climatique), la Commission européenne a publié le 31 décembre 2021 – quelques minutes avant la nouvelle année – un

texte visant à introduire le gaz fossile et l'énergie nucléaire dans la taxonomie européenne grâce à un acte délégué complémentaire. Début juillet 2022, le Parlement européen a accepté l'inclusion des activités gazières et nucléaires. Si le Conseil européen n'appose pas non plus son veto, l'acte

délégué sur la taxonomie entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Pour qu'elle réponde un maximum aux enjeux sociétaux, l'Union européenne projetait d'introduire un volet social dans sa taxonomie. Mais selon « Platform on Sustainable Finance » qui publie son rapport sur la taxonomie sociale en février 2022, malgré de grandes ambitions, il semblerait que les débats sur la taxonomie environnementale aient quelque peu refroidi la Commission européenne et qu'elle n'avancera pas sur ce projet avant la fin du mandat en 2024.

Du côté de la transparence sur les produits financiers, un premier ensemble d'exigences – généralement appelé niveau 1 du SFDR – est entré en vigueur le 10 mars 2021. Les exigences, sur papier au moins, concernant la classification des produits financiers est une avancée notable :

- les produits qui, sans avoir un objectif de durabilité précis, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (ESG), doivent être clairs à propos de la manière de respecter ces caractéristiques (article 8) ;
- les produits qui ont un objectif d'« investissement durable » sont soumis à des obligations d'information spécifiques (article 9) afin de rendre leur comparaison plus aisée ;
- et plus généralement, tout produit ou conseil est soumis à une obligation d'information précontractuelle, que le produit ou le service soit ou non présenté comme durable (article 6).

Depuis le 1er janvier 2022, les acteurs financiers doivent publier annuellement sur leur site internet une « Déclaration des incidences négatives en matière de durabilité » concernant leurs fonds classés article 8 ou article 9.

Depuis le 1er janvier 2022, les établissements de crédit doivent faire preuve de transparence quant à la manière dont les questions de durabilité impactent leurs activités économiques (dont l'octroi de crédit) et inversement comment leurs activités économiques impactent les questions de durabilité .

Depuis août 2022, la directive Mifid II oblige les conseillers et conseillère en investissement et gestionnaires de portefeuilles à inclure les préférences ESG des client-e-s dans leur demande d'informations ainsi que de prendre en compte ces préférences.

En juin 2022, les député-e-s et les gouvernements de l'Union européenne ont conclu un accord provisoire sur de nouvelles règles de publication d'informations pour les grandes entreprises. La Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD) tiendra les sociétés davantage responsables en les contraignant à rendre publiques les répercussions de leurs actions sur la population et la planète. Cette obligation a pour objectif de mettre un terme au greenwashing et de jeter les bases de normes internationales d'information en matière de durabilité.

Les nouvelles normes européennes d'information en matière de durabilité seront d'application pour toutes les grandes entreprises (plus de 250 employé-e-s et 40 millions d'euros de chiffre d'affaires, conformément à la directive comptable), qu'elles soient cotées en bourse ou non. Les entreprises devront rendre diverses informations publiques, notamment les répercussions de leurs actions sur l'environnement, les droits humains, les normes sociales et la déontologie, et ce, en respectant des normes communes.

Côté belge, les années 2021 et 2022 ont été marquées par le lancement de nouvelles obligations sociales et durables.

En 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé une seconde obligation sociale d'un montant de 600 millions d'euros pour une maturité de 10 ans. Elle est destinée à financer des projets à bénéfice sociétal.

En 2021, la Belgique a lancé deux émissions supplémentaires avec son OLO verte pour un montant de 1,51 milliard d'euros

MÉTHODOLOGIE

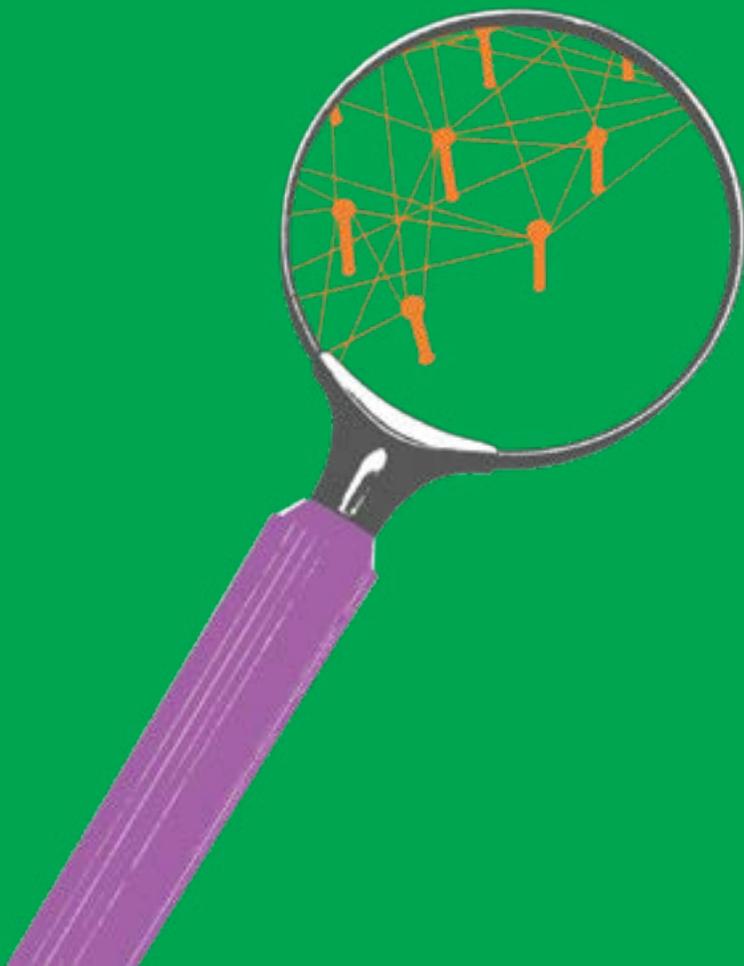
Depuis 3 ans, la réglementation européenne a fortement évolué pour encadrer les notions de finance durable et d'activités vertes, ce processus a soulevé plusieurs points de débats qui résonnent avec les enjeux mondiaux d'aujourd'hui : la sortie des énergies fossiles, le développement de l'énergie nucléaire et la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits fondamentaux d'un bout à l'autre des chaînes de production.

L'encadrement de la finance socialement responsable est désormais pris au sérieux par les pouvoirs publics. S'ils parviennent à lister les activités qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au réchauffement climatique, les pouvoirs publics éprouvent des difficultés à nommer clairement les activités et les pratiques qui doivent cesser d'être financées.

A l'aune de ces considérations, Financité a retenu quatre thématiques à travers lesquelles analyser la composition des fonds autoproclamés « socialement responsables » et quelques comptes bancaires sur le marché belge.

Les deux premières thématiques font écho au principe de « ne pas causer de préjudice important » de la taxonomie européenne car elles concernent des entreprises ou des États dont les activités ou les pratiques nuisent au respect des droits fondamentaux et/ou qui sont également impliquées dans les armes de guerre.

Les deux autres thématiques touchent à des points de débats autour de la taxonomie verte car elles concernent les activités climaticides telles que les énergies fossiles et la déforestation ainsi que l'industrie nucléaire.

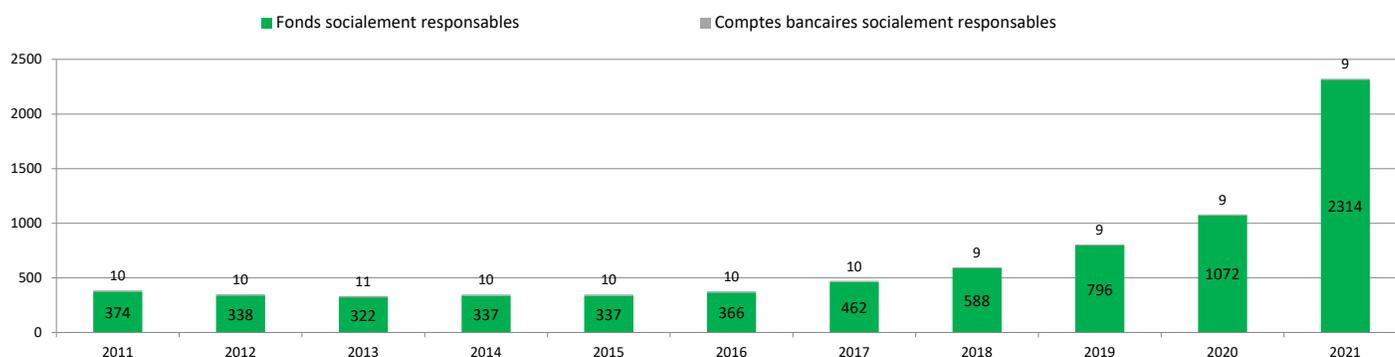


CHIFFRES CLÉS

L'ISR est en hausse tant en termes de montants investis qu'en parts de marché.

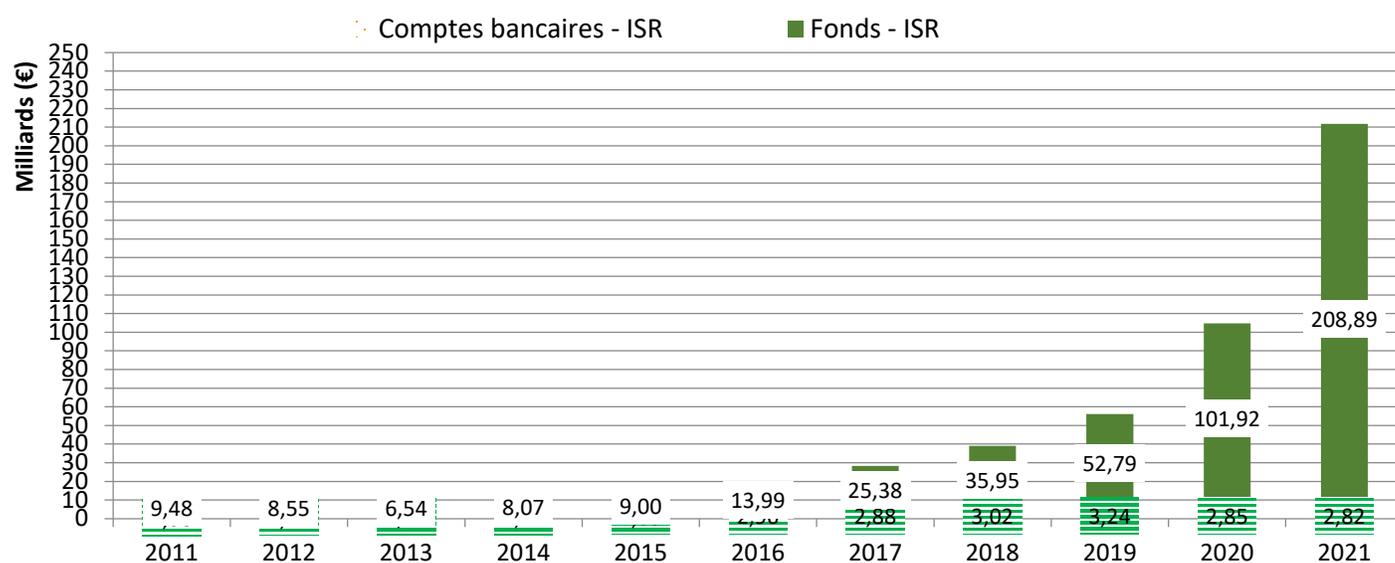
L'encours total des produits financiers ISR étudiés connaît sa plus forte augmentation en 2021 depuis 2008 pour atteindre un nouveau record de 211,72 milliards d'euros (+106,95 milliards d'euros par rapport à 2020). Cette hausse est exclusivement due à celle de l'encours des fonds ISR (+106,97 milliards d'euros par rapport à 2020) car les comptes bancaires baissent légèrement de 2,85 milliards d'euros en 2020 à 2,82 milliards d'euros à cause de la fermeture des comptes EVI en 2021. Ceci est dû à l'importante embellie notée pour les fonds ISR car la part de marché des comptes bancaires ISR diminuent légèrement à 0,43 % (contre 0,46 % l'an dernier).

Évolution de l'offre ISR en nombre (2011-2021)



Source : Financité

Évolution globale de l'encours ISR (2011-2021), en milliards d'euros



Source : Financité

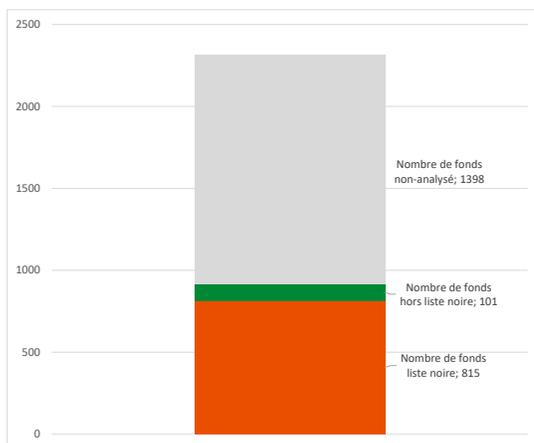
LES FONDS

Au 31.12.2021, 2314 fonds autoproclamés ISR ont été identifiés³. Sur la totalité des fonds, Financité a pu disposer de la composition des portefeuilles pour 916 d'entre eux.

Les fonds ISR sont des fonds de placement ou des produits d'assurance (branche 21 et 23), dont certains sont également reconnus comme produits d'épargne-pension. Financité a analysé la composition des portefeuilles en comparant les actifs détenus dans les fonds avec 4 listes noires : droits fondamentaux, climaticide, nucléaire et armes de guerre.



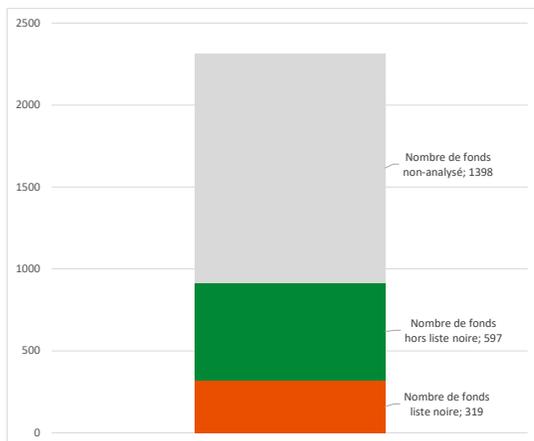
Nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents dans la liste noire droits fondamentaux



Sur les 916 fonds analysés, 815 d'entre eux, soit 89 % ont investi dans au moins un actif de la liste noire droits fondamentaux. L'encours directement investi dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire s'élève au total à 8,7 milliards d'euros. Nous avons ainsi des indices sérieux que sur les 208,89 milliards d'euros d'encours de la totalité des fonds ISR commercialisés sur le marché belge, autour de 4 % est investi dans des entreprises et/ou des États qui violent des principes contenus dans des conventions internationales ratifiées par la Belgique.



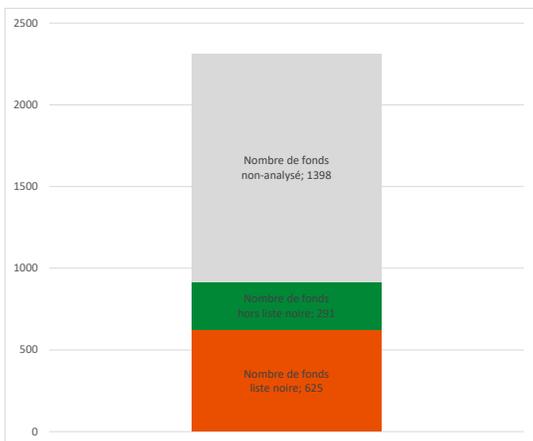
Nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents dans la liste noire armes de guerre



Sur les 916 fonds analysés, 319 d'entre eux, soit 35 % ont investi dans au moins un actif de la liste noire armes de guerre. L'encours directement investi dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire s'élève au total à 635 millions d'euros. Nous avons des indices sérieux que sur les 208,89 milliards d'euros présents dans la totalité des fonds ISR commercialisés sur le marché belge 0,30 % est investi dans des entreprises et/ou des États impliqués dans des armes de guerre.



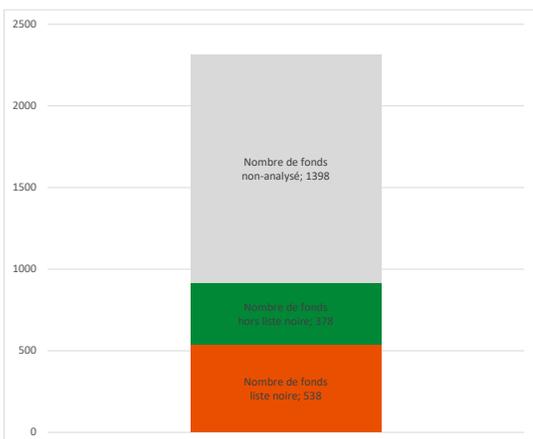
Nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents dans la liste noire climaticide



Sur les 916 fonds analysés, 625 d'entre eux, soit 68 % ont investi dans au moins un actif de la liste noire climaticide. L'encours directement investi dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire s'élève au total à 1,8 milliard d'euros. Nous avons des indices sérieux que sur les 208,89 milliards d'euros présents dans la totalité des fonds ISR commercialisés sur le marché belge 0,88 % est investi dans des entreprises et/ou des États impliqués dans des activités qui accélèrent le dérèglement climatique.



Nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents dans la liste noire nucléaire



Sur les 916 fonds analysés, 538 d'entre eux, soit 59 % ont investi dans au moins un actif de la liste noire nucléaire. L'encours directement investi dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire s'élève au total à 3,4 milliards d'euros. Nous avons des indices sérieux que sur les 208,89 milliards d'euros présents dans la totalité des fonds ISR commercialisés sur le marché belge 1,63 % est investi dans des entreprises et/ou des États impliqués dans des activités en lien avec l'énergie nucléaire ou les armes nucléaires.

Sur les 3,4 milliards d'euros investis, 3,2 milliards concernent la production d'énergie nucléaire. Seuls 449 millions d'euros sont directement investis dans des entreprises actives dans ce secteur, le reste est investi dans des bons d'États qui ont des réacteurs sur leur territoire, sauf si une sortie du nucléaire est prévue au plus tard dans les 5 ans et/ou qui projettent d'en construire.

848 fonds sur 916

Parmi les 2314 produits financiers ISR commercialisés sur le marché belge, nous avons identifié que 848 fonds sur les 916 étudiés investissent dans des entreprises ou des États présents dans au moins une des listes noires de Financité.

29%

De plus, 264 fonds, soit 29 % des fonds étudiés ont des actifs présents dans les 4 listes noires Financité. Ces fonds soutiennent des activités qui ne peuvent pas être qualifiées de socialement responsables : il s'agit d'activités ayant un impact négatif sur le climat, dangereuses pour la vie humaine (armes de guerres) ou encore très sujettes à controverses comme l'industrie nucléaire. L'autorisation ou non de ces activités économiques au sein de nos sociétés n'est pas le sujet principal, ici nous nous interrogeons surtout sur le fait, qu'en dépit du faible consensus sur leur plus-value pour résoudre des problématiques sociétales importantes, elles se trouvent dans des fonds prétendument socialement responsables.

Quel rôle les labels de l'investissement socialement responsable peuvent-ils jouer pour limiter l'exposition des fonds ISR à des secteurs ou des pratiques controversées ?

84 %

Notre analyse révèle que 84 % des fonds labellisés Towards Sustainability dans le périmètre ISR de Financité ont investi dans des entreprises et/ou des États qui ne respectent pas des principes contenus dans les conventions ratifiées par le Belgique portant sur le droit humanitaire, civil, environnemental, social et de gouvernance.

22 %

22 % des fonds autoproclamés ISR et qui ont reçu le label Towards Sustainability ont investi dans des entreprises et/ou des États de la liste noire armes de guerre.

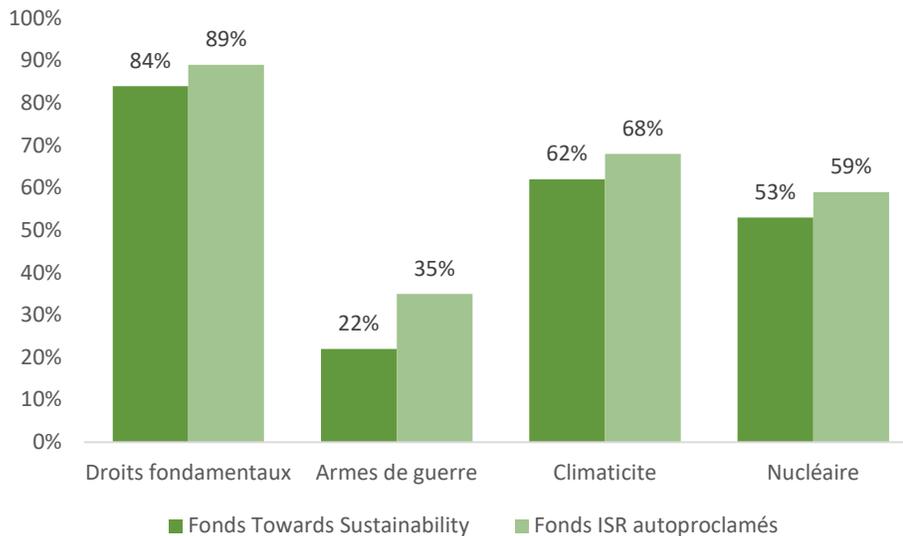
53 %

53 % des fonds labellisés Towards Sustainability ont des actifs présents dans la liste noire nucléaire de Financité.

62 %

62 % des fonds autoproclamés ISR et qui ont le label Towards Sustainability sont exposés à la liste climaticide.

Comparaison entre l'exposition aux listes noires des fonds autoproclamés ISR et labellisés Towards Sustainability du périmètre ISR de Financité



Source : Financité

Est-ce que la nouvelle réglementation SFDR garantit un niveau minimum de qualité ?

Un premier ensemble d'exigences – généralement appelé niveau 1 du SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) – est entré en vigueur le 10 mars 2021. Les exigences, dans le texte du moins, concernant la classification des produits financiers illustrent une avancée notable :

- les produits qui, sans avoir un objectif de durabilité précis, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (ESG), doivent être clairs à propos de la manière de respecter ces caractéristiques (article 8) ;
- les produits qui ont un objectif d'« investissement durable » sont soumis à des obligations d'information spécifiques (article 9) afin de rendre leur comparaison plus aisée ;
- et plus généralement, tout produit ou conseil est soumis à une obligation d'information précontractuelle, que le produit ou le service soit ou non présenté comme durable (article 6).

Dans le périmètre des fonds socialement responsables commercialisés en Belgique retenus par Financité, 75,4 % des fonds se sont auto-classés article 8, 14,3 % article 9. Pour 10,3 % d'entre eux, nous n'avons pu obtenir l'information.

Les fonds article 9 sont souvent qualifiés de fonds « verts foncés » alors que les fonds article 8 le sont de « vert clair ». Les attentes concernant la durabilité sont effectivement plus importantes pour les fonds article 9. Qu'ils soient classés article 8 ou article 9, ces fonds s'engagent à prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lorsqu'ils sélectionnent les actifs financiers dans lesquels ils investissent.

Les fonds article 8 et article 9 ont été comparés à l'ensemble des fonds pour comprendre si leur niveau

d'implication dans les listes noires Financité diffèrent selon leur classification SFDR.

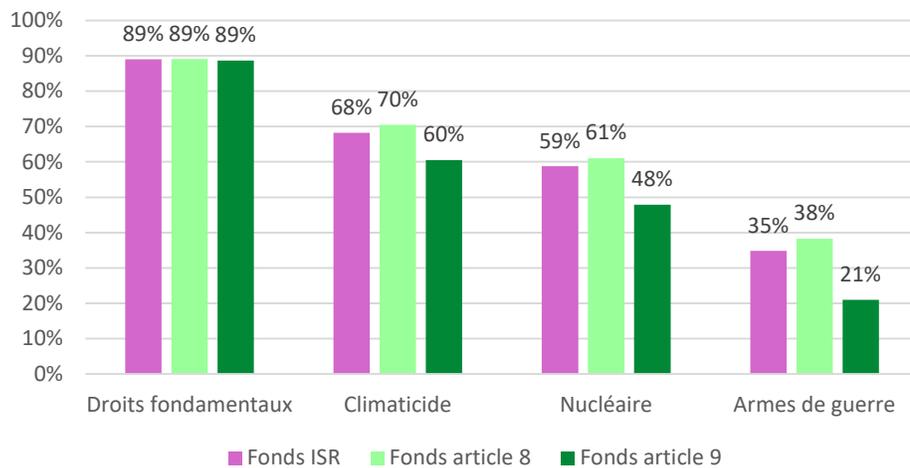
Sur les 916 compositions de portefeuilles analysés, 734 proviennent de fonds article 8 et 167 de fonds article 9 (les 15 restants sont non-identifiés).

L'implication des fonds article 8 ou article 9 ou des fonds autoproclamés ISR dans leur ensemble ne diffère pas concernant la liste noire droits fondamentaux. Qu'ils aient une stratégie plus poussée ou non en matière de durabilité, 89 % des fonds investissent dans des entreprises ou des Etats qui ne respectent pas des principes contenus dans des conventions ratifiées par la Belgique.

On observe par contre une différence plus nette dans les trois autres listes noires. En effet, que ce soit dans la liste noire climaticide, nucléaire ou armes de guerre, les fonds classés article 9 investissent moins souvent dans des entreprises ou des Etats répertoriés accusés de contribuer au réchauffement climatique, de participer à l'industrie civile ou militaire du nucléaire ou de développer des produits dangereux pour la vie humaine comme les armes de guerre.

Il semblerait que le classement en article 9 du SFDR seulement, aide surtout sur les thématiques de climat aux fonds autoproclamés ISR sur les quatre thématiques étudiées.

Fonds ayant au moins un actif présent dans la liste



Source : Financité

Conclusion sur l'exposition des fonds aux quatre thématiques controversées

7%

Seuls 67 fonds sur les 916 analysés, soit 7%, passent le filtre des 4 listes noires Financité.

L'investissement dans des entreprises et des États qui ne respectent pas des droits fondamentaux représente 8,7 milliards d'euros dans les fonds socialement responsables. En tout, 815 fonds, soit 89 % des fonds analysés, ont au moins un actif dans de telles entreprises et États. Cela témoigne des difficultés rencontrées par les gestionnaires de fonds à éviter le financement de pratiques controversées.

3,4 milliards d'euros sont investis dans des actifs en lien avec le nucléaire. 538 fonds financent des États qui soutiennent le nucléaire ou des entreprises impliquées dans cette industrie.

Les fonds socialement responsables sont également fortement investis dans des activités climaticides car ils ont placé 1,8 milliard d'euros répartis dans 625 fonds dans des énergies fossiles ou des activités en lien avec la déforestation.

Aussi, l'exposition aux armes de guerre amène à deux constats : par rapport aux autres thématiques, un nombre modéré de fonds (319) et un faible encours (635 millions d'euros) sont exposés aux armes de guerre. Il reste toutefois inadmissible que 21 fonds commercialisés en Belgique ne respectent pas les principes contenus dans la loi sur les armes qui interdit le financement d'entreprises impliquées dans les armes controversées.

Par ailleurs, l'analyse de l'exposition des fonds labellisés Towards Sustainability face aux quatre thématiques de Financité laisse l'investisseur-euse un peu perplexe quant à la communication effectuée par le label et l'implication fonds dans des activités dangereuses pour la planète et l'humain. Nous avons répertorié au total 284 fonds exposés à la liste des droits fondamentaux, 76 à celle des armes de guerre, 210 aux activités climaticides et 179 fonds au nucléaire. La part des fonds labellisés Towards Sustainability exposés à des violations des droits fondamentaux, à des activités climaticides ou nucléaires est légèrement meilleure que la part de tous les fonds autoproclamés ISR sur le marché belge. Concernant les armes de guerre, on observe une exposition moindre auprès des fonds ayant reçu le label que dans l'ensemble des fonds ISR identifiés par Financité sur le marché belge. Néanmoins, ces résultats sont bien loin de la promesse faite par le label de vérifier « que le gestionnaire du produit financier n'utilise pas ton argent pour investir dans des entreprises ou des gouvernements impliqués dans des activités et des pratiques généralement considérées comme très nuisibles »⁴.

Enfin, la nouvelle réglementation SFDR sur la transparence des produits financiers et sur leur classification en produits vert foncé (article 9) ou verts clairs (article 8) nous a permis d'identifier que les fonds article 9 sont un peu moins impliqués dans des activités nuisibles (sur le climat, les armes de guerre et le nucléaire) que le marché. En revanche, la promesse de 'do no harm' de la taxonomie laisse à désirer : les fonds article 8 ou 9 ont autant d'actifs présents sur la liste noire droits fondamentaux que l'ensemble des fonds autoproclamés ISR dans l'échantillon étudié.

LE GENRE DES FONDS ISR

Dans le cadre d'un travail spécifique sur le genre chez Financité, nous avons voulu analyser la manière dont les fonds ISR prennent en compte ce critère social.

En septembre 2015, les Etats membres des Nations Unies adoptaient l'Agenda 2030 dans lequel se trouve les 17 objectifs de développement durable⁵. Ces 17 objectifs fixent un ensemble de cibles à atteindre pour 2030 dont l'objectif 5 : « Parvenir à l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles ». Afin de répondre à cet objectif, certains fonds d'investissement y consacrent une attention toute particulière en intégrant des critères relatifs à cette problématique dans leur processus de sélection des actifs de leurs portefeuilles. Ces fonds sont classés article 8 ou article 9 selon le règlement SFDR.

17

Nous avons pu identifier 17 fonds, soit 0,11%, classés article 8 ou article 9 qui s'intéressent à la question du genre.

Nous avons identifié les fonds d'investissement étudiés ci-dessous grâce à des recherches par mots clés parmi les fonds classés article 8 et article 9 commercialisés en Belgique. Les mots-clés utilisés sont les suivants : diversity, equality, gender, women/woman. Grâce à cette recherche, nous avons identifié les 17 fonds d'investissement suivants, ce qui correspond à 0,11 % des fonds d'investissements classés parmi les fonds article 8 et 9 disponibles sur le marché Belge.

Certains fonds s'appuient sur des indices boursiers spécialement conçus sur la question du genre. Les actions

des entreprises sont notées selon le pourcentage de femmes présentes au conseil d'administration et seules les actions des 50 % meilleures entreprises du classement sont retenues. Même si ce critère laisse penser que les entreprises sélectionnées promeuvent la place des femmes au sein des entreprises et des conseils d'administrations, aucune information chiffrée et concrète n'est communiquée.

D'autres fonds utilisent des critères plus ou moins objectifs pour justifier leur politique d'investissement comme « un pourcentage élevé de femmes au sein du comité exécutif ». Mais, les seuils ne sont pas donnés explicitement aux investisseurs et investisseuses, ce qui rend la politique d'investissement assez vague.

Certains affirment investir dans les entreprises dont le score « diversité » est supérieur à 50. Même si les thèmes pris en compte sont annoncés, les investisseurs et investisseuses ont une idée très floue des standards qui sont pris en compte.

Un fonds semble plus précis que les autres grâce à des critères objectifs portant attention à une responsabilité sociale (d'un point de vue général). D'abord, seules les actions d'entreprises dont le conseil d'administration est représenté par au moins 30 % de femmes et/ou 30 % de minorités ethniques, seront sélectionnées pour faire partie de l'univers d'investissement du fonds. Le fonds n'investit également dans aucune entreprise dont plus de 70 % du CA est représenté par une même origine ethnique.

Avant de conclure, il est important de rappeler que depuis 2011, la loi du 28 juillet 2018⁶ impose aux entreprises belges cotées en bourse, aux entreprises autonomes et à la Loterie Nationale d'avoir un conseil d'administration dont deux tiers des administrateurs et administratrices ne sont pas du même sexe. Si les entreprises ne respectent pas cette loi, elles seront sanctionnées par la nullité de la nomination de l'administrateur et/ou la suspension de tout avantage, financier ou autre, de tous les administrateurs, lié à l'exécution de leur mandat. Etant donné le temps d'adaptation nécessaire aux

entreprises, l'évaluation par le Parlement de cette loi n'a pas encore eu lieu, mais commencera dès 2023.

Le gros point faible de ces fonds qui disent se focaliser sur la diversité de genre et l'inclusion est le manque de précision, de clarté et de transparence sur les politiques d'investissement dans les documents mis à la disposition du public intéressé, ce qui fait parfois douter du sérieux des politiques d'investissement.

Ce constat est d'autant plus dommage dans la mesure où une étude de la Commission européenne montre que les femmes s'intéressent particulièrement aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et à l'« investissement d'impact », c'est-à-dire les investissements réalisés dans l'intention de produire des effets sociaux ou environnementaux bénéfiques en plus des gains financiers⁷. Il est donc important de leur proposer des produits financiers ambitieux en matière d'égalité de genre.

LES COMPTES BANCAIRES

Qualité des comptes bancaires ISR en Belgique

Nous avons examiné la qualité des comptes bancaires ISR en Belgique, comme nous le faisons déjà depuis plusieurs années. Puisque les enjeux sociétaux cruciaux tels que les droits fondamentaux, le climat, le nucléaire ou l'armement de guerre, s'insèrent de plus en plus dans les politiques de crédit des banques dites « classiques », nous avons également exploré quelles informations sont facilement et publiquement disponibles concernant les comptes bancaires non-ISR de quatre de ces plus grands acteurs.

Les comptes bancaires étudiés sont cotés exactement de la même manière pour chaque acteur. En effet, chaque acteur utilise la même politique extra-financière pour l'ensemble des comptes ici étudiés. Seuls des critères financiers et/ou de destinataires changent selon le type de compte.

Sur les 9 comptes bancaires ISR, 5 sont des comptes épargnes, 2 sont des comptes à vue (dont 1 seulement pour les professionnels à la Banque Triodos) et 2 sont des comptes à terme.

Du fait que NewB n'avait pas finalisé sa politique de crédit au 31/12/2021, seuls les comptes de la Banque Triodos et de vdk bank ont été analysés.

Promoteur	Produit	Qualité sur 100 (nombre d'étoiles)
Banque Triodos	Compte à terme Triodos Compte d'épargne Triodos Compte d'épargne Triodos Junior Compte à terme Triodos Business Compte d'épargne Triodos Business Compte à vue Triodos Business	79 (***)
vdk bank	SpaarPlus Rekening	44 (**)

La cotation extrafinancière des 6 comptes de la Banque Triodos reste la même que l'an dernier. La banque est toujours largement en tête avec une cotation de 79/100. La cotation du compte SpaarPlus de vdk bank reste stable en passant de 43 à 44/100.

Le niveau de transparence, les politiques mises en place et les résultats des cotations nous permettent d'arriver à la conclusion que les crédits de la Banque Triodos semblent ne financer que des entreprises et des États respectueux des droits fondamentaux et exempts d'armement de guerre, de nucléaire ainsi que de projets climaticides. Nous sommes face à une banque rigoureuse qui applique les mêmes politiques à tous ses crédits et une politique globale dirigée vers la durabilité.

Pour les crédits liés au compte SpaarPlus de la banque vdk, les résultats sont plus mitigés. Bien que la banque ait une politique de responsabilité sociétale des entreprises qu'elle souhaite appliquer à son produit, l'écart avec la tête du peloton est important.

Il subsiste également une interrogation. Chez vdk par exemple, seuls les comptes SpaarPlus sont certifiés. Les autres (épargne classique, épargner en tant que jeune, épargner pour son enfant et le compte online) ne le sont pas, même si, à priori, les politiques indiquées s'appliqueraient à tous les crédits. Ce qui mène à se poser la question de savoir si la certification Ethibel dont bénéficie le compte reflète les crédits réalisés sur l'ensemble des dépôts collectés, ou plutôt une mise en avant des bénéficiaires de crédits les plus vertueux ?

Enfin, la charte de NewB laisse présager l'arrivée de comptes bancaires socialement responsable de qualité qui seront cotés pour la première fois dans le prochain rapport ISR qui sortira en 2023.

Si nous mettons en perspective les résultats des encours ISR sur l'ensemble des comptes bancaires en Belgique, nous savons que seuls 0,43 % des encours se déclarent comme socialement responsables. Après la cotation de ces comptes, nous nous ne retenons plus que les comptes cotés au-dessus de 70/100, soit une cotation satisfaisante pour leurs méthodologie et résultats. L'encours de ces comptes représente alors seulement 0,32 % de l'ensemble des encours des comptes bancaires en Belgique.

La qualité de quatre acteurs de comptes bancaires⁸ non-ISR en Belgique

Comme les enjeux sociétaux s'invitent de plus en plus dans la sphère feutrée des banques classiques, nous souhaitons en faire un bref état des lieux. Dans cette partie, nous nous attachons à consulter les multiples documents pour comprendre quelle transparence un-e client-e peut espérer de sa banque et quelles politiques sont appliquées sur les quatre thématiques étudiées pour les quatre grands acteurs suivants : KBC, Belfius, BNP Paribas et ING. Il s'agit d'un travail non-exhaustif visant à dégager des réflexions, des tendances et des questionnements. Nous précisons qu'il a été réalisé avec les documents publiquement accessibles sur en ligne et que les représentant-e-s des banques n'ont pas été consulté-e-s.

Pour la transparence, seul le groupe ING prend la peine de classer ses crédits en 471 secteurs et sous-secteurs assez détaillés. Les autres acteurs rivalisent d'opacité sur le sujet, mélangeant parfois allègrement dans leurs divers rapports secteurs, destinataires et produits. Certaines normes du secteur, tels le SASB ou les Principes de l'Equateur n'apportent que (très) peu de clarté sur le sujet.

Les efforts d'ING en matière de transparence sont cependant ternis par l'augmentation de ses crédits de +235 % pour la fabrication de gaz et de + 33 % pour le commerce de combustible.

Si nous confrontons ce premier constat avec la présence de politiques d'exclusion, les quatre grands acteurs en ont tous des exclusions sur les différents sujets de sociétés qui animent la société belge. Grâce à ces données, nous pouvons nous demander si les montants investis dans les quelques sous-secteurs mentionnés par le groupe ING à la figure 28 ne sont pas en contradiction avec leurs politiques sur les thématiques de climat et d'armement de guerre. Sur le climat, cette intuition est clairement corroborée par les résultats de l'étude Banking on Climate Chaos. Le groupe ING aurait en 2021 financé des projets d'énergies fossiles pour 10,75 milliards de dollars US (+ 65% par rapport à 2020).

De même, les politiques positives sont très présentes dans les documents institutionnels des quatre acteurs, mais il est clairement difficile de séparer le bon grain de l'ivraie. Par exemple, quand le groupe BNP Paribas dit vouloir réaliser des « financements à impacts positifs », mais ne prévoit pas de diminuer drastiquement son portefeuille d'électricité liée au charbon, nucléaire et pétrole d'ici 2025,

cela paraît peu compatible. Faute de plus de transparence, difficile d'en dire plus. Heureusement, l'étude Banking on Climate Chaos nous éclaire avec des chiffres plus précis : le groupe BNP Paribas aurait en 2021 financé des projets d'énergies fossiles pour 14,75 milliards de dollars US. Bien que le chiffre soit en baisse par rapport à 2020, la banque finance encore activement une industrie très polluante.

Conclusion sur les comptes bancaires

Les résultats des cotations des comptes bancaires s'améliorent. Ainsi, la moyenne du marché des comptes bancaires augmente à 62 sur 100 alors que la moyenne pondérée par les encours passe de 69 à 71 sur 100. Seul 0,32 % de l'ensemble des encours des comptes bancaires en Belgique ont une note satisfaisante sur leur niveau de durabilité.

Par ailleurs, nous avons étudié la transparence et les politiques d'octroi de crédit de deux des trois institutions⁹ ayant des comptes socialement responsables. Pour la transparence, la Banque Triodos est sans appel la plus complète sur le sujet : elle publie les noms et descriptifs de projet de chaque crédit professionnel accordé. vdk bank utilise une tierce partie (Ethibel), afin de déclarer les domaines auxquels les bénéficiaires de crédit appartiennent, même si la certification de 2021 a du retard. Il existe toutefois une sérieuse marge de progression pour cet acteur.

Sur les politiques, les deux acteurs en ont sur les quatre thématiques définies. Des seuils très limités et très clairs existent pour la Banque Triodos. Vdk applique des seuils étonnants de 0 %, alors que la banque investit 0,5 % des crédits dans un fonds qui lui-même investit pour partie dans des actifs néfastes.

Enfin, le coup de sonde sur les pratiques de transparence et les politiques de crédits parmi les quatre acteurs principaux du secteur bancaire (notons qu'il s'agit des groupes KBC, ING, BNP Paribas et Belfius) en Belgique donne des résultats pour le moins médiocres. En effet, ceux-ci montrent que :

- ces quatre acteurs donnent l'impression d'être conscients de la nécessité d'une plus grande transparence ;
- l'annonce de multiples efforts bien mis en page, même si encore vraiment trop faibles, apparaissent dans leurs documents disponibles au grand public ;
- les quelques données publiquement accessibles sont insuffisantes pour comprendre l'étendue du risque que les crédits financent des entreprises et/ou des États qui se rendent coupables ou complices de violation de droits fondamentaux, d'implication dans l'armement de guerre, dans le nucléaire ou dans des projets climaticides ;
- des politiques d'exclusion et des politiques positives existent, mais comme leur application est la plupart du temps invérifiable, elles attirent de la défiance, voire de la méfiance, de leurs parties prenantes ;
- certaines études permettent de mettre en lumière un décalage significatif entre les politiques annoncées et les projets réellement financés, notamment sur la thématique du climat.

CONCLUSION

Alors que notre système économique fait face à nombreux dysfonctionnement, nous constatons que la système financier peine à s'engager sérieusement pour développer des solutions en mesure de répondre aux problématiques mondiales telles que le changement climatique, la sécurité et la santé.

Peu de produits financiers sont conçus et développés pour répondre à ces grands défis de notre siècle. Seuls 3,4 % fonds commercialisés en Europe sont classés « vert foncé », soit « article 9 » selon la réglementation SFDR. Parmi les fonds de placement de droit belge, ils ne représentaient que 4,68 % des encours au 31/12/2021.

¹⁰Alors que la réglementation européenne sur la transparence en matière de durabilité offre pour la première fois l'opportunité de montrer de manière simple (en se classant article 9, 8 ou 6) quelles sont les intentions d'un produit financier en matière d'investissement durable, il est regrettable que si peu de produits montrent une volonté d'aller dans ce sens à l'échelle belge et européenne. L'analyse de l'exposition des fonds socialement responsable (article 9 et 8) à quatre listes noires a permis de révéler que malgré des efforts en termes d'harmonisation des définitions de la finance responsable (taxonomie européenne, labels), il est certain que la notion d'investissement socialement responsable n'est pas interprétée avec le même sérieux par tout le monde. Avec 9 fonds sur 10 impliqués dans des violations des droits fondamentaux, 3 sur 10 dans les armes de guerre, 7 sur 10 dans des activités climaticides et 6 sur 10 dans l'industrie civile et militaire nucléaire, Financité peut affirmer que les fonds autoproclamés ISR sont encore loin de satisfaire à des critères exigeants en matière de responsabilité sociétale. Et ce n'est pas beaucoup plus reluisant, à ce stade, pour les fonds 'vert foncé' classés article 9.

Les fonds de placement sont des produits financiers utilisés par presque une personne sur cinq en Belgique¹¹, ce qui signifie que presque un quart de la population place son argent dans des produits qui pour presque l'entièreté d'entre eux

sont nuisibles pour l'humain et la planète.

L'argent déposé sur des comptes à vue ou d'épargne joue également un rôle crucial dans le visage de notre économie. Ces produits sont utilisés par presque l'ensemble de la population.¹²

Au 31/12/2021, seuls 7 comptes bancaires appliquaient une politique socialement responsable et, selon Financité, seuls 6 d'entre eux ont un niveau de qualité satisfaisant. Ces produits ne représentent que 0,43 % de l'argent déposé dans les comptes bancaires en Belgique, soit une goutte d'eau.

En s'intéressant à la politique socialement responsable des gros acteurs bancaires sur le marché belge (notons qu'il s'agit des groupes KBC, ING, BNP Paribas et Belfius), nous constatons, comme en 2020, que le niveau de transparence sur les opérations de crédit est largement insuffisant et qu'il est encore presque impossible de comprendre si, et dans quelle mesure l'argent déposé sur les comptes bancaires, est utilisé pour des activités nuisibles pour l'humain et la planète. Espérons que les nouvelles règles de transparence applicables aux établissements de crédit permettront de faire la lumière sur les questions de durabilité.¹³

Références

- 1 3.4 % des fonds étaient classés « article 9 » selon la réglementation SFDR au 31/12/2021, SFDR Article 8 and Article 9 Funds: 2021 in Review, Morningstar
- 2 25,2 % des fonds étaient classés « article 8 » selon la réglementation SFDR au 31/12/2021, SFDR Article 8 and Article 9 Funds: 2021 in Review, Morningstar
- 3 Il s'agit des fonds article 8, article 9 et labellisés Towards Sustainability disponibles sur le marché Belge, Rapport ISR 2022, Financité
- 4 La norme de qualité pour les placements durable, Site internet de Towards sustainability
- 5 Egalité des sexes et autonomisation des femmes, Sustainable Development Goals of United Nations, disponible sur <https://sdgs.un.org/fr/topics/gender-equality-and-womens-empowerment>
- 6 Loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, le Code des sociétés et la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et la gestion de la Loterie Nationale afin de garantir la présence des femmes dans le conseil d'administration des entreprises publiques autonomes, des sociétés cotées et le Loterie Nationale, C - 2011/03317
- 7 Les femmes et la finance, Commission Européenne, 17 juin 2022
- 8 Pour simplifier, nous utilisons le terme comptes bancaires pour regrouper les dépôts à vue, d'épargne et à terme mais donc pas les comptes-titres.
- 9 NewB n'ayant pas encore une politique de crédit à l'écriture de ces lignes.
- 10 Belgian public open-ended investment funds - Quarterly dashboard, FSMA
- 11 Enquête sur les finances et la consommation des ménages en Belgique publiée en juin 2022, Banque Nationale de Belgique
- 12 Enquête sur les finances et la consommation des ménages en Belgique publiée en juin 2022, Banque Nationale de Belgique
- 13 Règles relatives à la finance durable – Etablissements de crédit, Autorité des services et marchés financiers, 14 décembre 2021, disponibles sur https://www.fsma.be/sites/default/files/media/files/2022-01/fsma_2022_03_fr.pdf